

2024 2101

Le 28 juin 2024

**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Le HANGAR 2.0
(Groupement d'établissement)
1 bis rue Jacqueline Auriol
79300 BRESSUIRE

Le Maire de la Ville de BRESSUIRE

VU les articles L. 2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale de la sécurité incendie de la séance du 20 juin 2024

VU le rapport du Bureau de Contrôle SOCOTEC concernant les Vérifications Réglementaires après travaux datant du 21 juin 2024

VU le procès-verbal de visite de la commission communale de sécurité en date du 25 juin 2024 portant **AVIS FAVORABLE** à l'exploitation du groupement d'établissements et à la réception des travaux de l'AT 7904924E0027 du HANGAR 2.0 (Groupement d'établissement) 1 bis rue Jacqueline Auriol 79300 BRESSUIRE

CONSIDERANT que la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées n'a pas émis d'avis car le dossier est en cours d'instruction (Délai 18 août 2024)

ARRETE

ARTICLE 1 - OUVERTURE AU PUBLIC

L'ouverture de Hangar 2.0, 1 bis rue Jacqueline Auriol à BRESSUIRE est autorisée dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 - CATEGORIE ET TYPE

Ce bâtiment est un établissement recevant du public, classé de type N,L,M, ERT en 4^{ème} catégorie. L'effectif théorique est de :

- Public : 294
- Personnel : 5
- Total : 299

ARTICLE 3 - PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, le responsable est tenu de réaliser les prescriptions suivantes :

1. Transmettre au Secrétariat de la Commission de Sécurité, sous-couvert du maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés dans le groupement d'établissement, même à titre temporaire.
 2. Ouvrir et tenir un registre de sécurité où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.
 3. Réaliser une demande d'autorisation auprès de la SCDS pour toute organisation de manifestation ou utilisation de l'établissement qui n'entre pas dans le champ du type d'exploitation de l'établissement.
 4. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées.
 5. Après l'obtention de l'autorisation d'ouverture, un avis relatif au contrôle de la sécurité sera apposé, d'une façon apparente, près de l'entrée principale.
 6. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.
 7. Laisser libre en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.
 8. Interdire en permanence le stockage de matériaux combustibles dans la réserve « fûts » et sur les planchers hauts de la salle de réunion et de la boutique du Hangar 2.0.
 9. S'assurer en permanence que le mobilier de restauration du Hangar 2.0 n'encombre pas les circulations et les issues de secours.
 10. S'assurer que le portail de la terrasse extérieure soit déverrouillé dès lors que du public y est présent.
 11. Interdire en permanence le stockage de matériaux combustibles dans la réserve « fûts » et sur les planchers hauts de la salle de réunion et de la boutique du Hangar 2.0.
 12. Placer l'ensemble du groupement d'établissement sous une direction unique (responsable unique de sécurité). Celui-ci sera responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité de l'ensemble du groupement. A ce titre, fournir au secrétariat de la commission de sécurité une attestation le justifiant.
 13. Lever les 3 non-conformités restantes mentionnées dans les RVRAT « Preneur » et Bailleur » établis par la Socotec (Dossier SSI – Désenfumage – PV auto-contrôle).
 14. Equiper l'établissement d'un défibrillateur. Celui-ci devra être facilement accessible et visible par le public et le personnel.
 15. Equiper la réserve « fûts » du Hangar 2.0 d'un ferme-porte.
 16. Equiper la porte d'issue de secours de la salle de réunion du Hangar 2.0 d'un bouton moleté.
 17. Finaliser sans délai l'installation du dispositif de désenfumage de la salle « bar-restauration » du Hangar 2.0. A ce titre, à l'issue, fournir au secrétariat de la commission de sécurité une attestation de bon fonctionnement du de l'installation.
 18. Remettre en bon état de fonctionnement le BAES inopérant dans la salle de réunion du Hangar 2.0.
 19. Installer une signalétique « Local SSI » suffisamment visible et inaltérable sur les portes de la réserve et du local SSI.
 20. Faire en sorte que les plans schématiques du Hangar 2.0 soient affichés sur un support inaltérable.
 21. Instruire du personnel du groupement d'établissement à la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manipulation des moyens de secours.
 22. Equiper la porte du local SSI d'un ferme-porte.
 23. Equiper le local SSI d'un BAPI.
 24. Reprogrammer le SDI afin que le groupement d'établissement dispose de :
 - 5 ZDA distinctes (surface de vente magasin Théodore – Réserve Magasin Théodore – Cellule de stockage de matériaux – Réserve Hangar 2.0 – Salle « restauration-bar » Hangar 2.0 (cf prescription exceptionnelle).
 - 3 ZDM (une par cellule).
- A l'issue, modifier les plans de zonage et les afficher au local SSI et à proximité des tableaux répéteurs sur des supports inaltérables et suffisamment lisibles.

25. Afficher à proximité des téléphones dans le magasin Theodore et le Hangar 2.0 les consignes de sécurité sur lesquelles doit figurer le numéro des sapeurs-pompiers.

26. Faire en sorte que les moyens de communication utilisés dans le magasin Théodore et le Hangar 2.0 pour alerter les sapeurs-pompiers respectent les dispositions suivantes.

- Être propre à l'établissement.
- Être bien signalé.
- Être accessible en permanence au personnel.
- Assurer une bonne audibilité et vocabilité.
- Être fiable de fonctionnement même en cas de coupure électrique d'une heure sur l'établissement.

27. Etendre la détection dans la salle de restauration «-bar » du Hangar 2.0. En effet, les horaires d'exploitation des cellules sont différents. Bien que la structure de la toiture soit visible dans la zone précitée, un sinistre en l'absence de personnel ne déclencherait pas d'alarme et in facto n'alerterait pas de manière précoce les occupants des 2 autres cellules situés dans un bâtiment ne disposant pas de stabilité au feu et dont les structures sont dépendantes les unes des autres (risque d'effondrement en chaîne).

La commission de sécurité attire l'attention du maire sur l'urgence des prescriptions n° 11, 12, 16, 23.

La commission communale de sécurité a convenu avec l'exploitant d'organiser une première visite périodique dans un délai de 6 mois afin de contrôler la réalisation des prescriptions n° 11, 12, 16, 23.

ARTICLE 4 - Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès du Maire de BRESSUIRE et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

ARTICLE 5 - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modification ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BRESSUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Madame la Sous-préfète de Bressuire et M. Wilfried BERSON pour l'établissement ainsi que M. Cras, le gérant du Hangar 2.0.



Le Maire,

Emmanuelle MENARD
Emmanuelle MENARD

